

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : AAPL^o classe Recrutement : INTERNE

Epreuve : ECRITE ADMISSIBILITÉ Spécialité : TETI Session : Joli

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

1 1 1 1

Préfecture de la Gironde
Service interministériel de défense
et de protection civile
Ref: V/lauren en date du 26 mars Joli.

Ville, le xx/xx/xx.

Projet de courrier à l'attention de Mme le Maire de XX,
sous signature de M^r, chef de section du bureau,

Objet: Plan communal de Sauvegarde.

Références: - Code de la Sécurité Intérieure concernant le Plan Communal de Sauvegarde.

- Document du Ministère de l'Intérieur : s'organiser pour être prêt - La Démarche.

- Code Général des collectivités territoriales.

Point à jeter: fiche technique sur le PCS.

Monsieur le Maire,

Nos services font suite au courrier que vous nous avez adressé en date du 26 mars Joli, afin d'apporter les éléments nécessaires sur le Plan communal de Sauvegarde.

1.1.4..

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

des grands principes et caractéristiques d'un Plan Communal de Sauvegarde, vous sont présentés sur la fiche jointe.

Afin de perfectionner les éléments abordés dans cette fiche, nous vous proposons également d'assister à une réunion d'information sur ce sujet.

Nos services se tiennent bien évidemment à votre disposition afin de concourir d'une date de tenue de réunion mais également si des questionnements restent en suspens.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes respectueux sentiments.

Monsieur le Maire de la Gironde,
XXX
(Signature).

FICHE PLAN SAUVEGARDE COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

I. GRANDS PRINCIPES:

1) En application de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales, le PCS doit permettre, en cas de danger grave et imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L 1111-1, l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances présentes par le Maire. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures mises en place.

2) Selon L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, le PCS prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

3) Le Plan communal de Sauvegarde s'articule avec le Plan Local.

II. AVANTAGES D'UN PCS: (extrait du décret - Ministère de l'Intérieur).

1) Le PCS est adapté à la taille et aux moyens de la commune.

Le PCS organise la mobilisation et la coordination des ressources (humaines et matérielles) de la commune en situation d'urgence pour protéger la population. La complexité du plan est donc intimement liée aux caractéristiques de la commune. (nb de habitants, ses moyens, ses risques.)

Le PCS d'une petite commune est donc plus simple que celui d'une collectivité plus importante.

Il le contenu d'un PCS est constitué par le DICRIM (document qui informe la population des risques encourus sur la commune) et d'un document opérationnel (organisation du PCS, les informations techniques).

3) Le PCS peut être complété par l'organisation d'un poste de commandement communal, les actions devant être réalisées par le personnel communal, un inventaire des moyens propres de la commune, des mesures spécifiques, le recensement des mesures déjà prises en matière de sécurité civile ...

Ces mesures peuvent n'être développées que dans un deuxième temps pour les petites communes. Elles ne nécessitent pas un travail important.

Tels sont les éléments susceptibles d'évoquer votre jugement.